

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE  
DU  
CONSEIL DE L'EUROPE  
—  
DELEGATION BELGE  
—

**Réunion de la Commission permanente  
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe  
Saint-Marin, le 17 novembre 2006**

La Commission permanente\* de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 17 novembre 2006 à Saint-Marin à l'invitation du Grand Conseil Général de la République de Saint-Marin, pays qui assure actuellement la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

**Échange de vues avec M. Fiorenzo Stolfi, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères et politiques, Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe**

Dans son discours, le Secrétaire d'État a présenté les priorités de la Présidence saint-marinaise : la promotion du dialogue interculturel et inter-religieux, la défense et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment par une plus grande efficacité du système de contrôle de la Convention européenne des Droits de l'Homme, et le renforcement de la coopération avec les autres Organisations internationales. Le Secrétaire d'État a souligné que, afin de garantir la complémentarité et la synergie entre les principales organisations européennes, à savoir le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et l'OSCE, il est capital de renforcer la coopération pratique en tenant compte d'une part des domaines de compétence spécifiques des différentes organisations et en évitant, d'autre part, la superposition d'activités.

À la question du sénateur *L. Van den Brande* sur la coopération avec l'Union européenne, et plus particulièrement sur la signature du mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, le Secrétaire d'État a répondu que la coopération entre ces deux institutions constitue un objectif majeur. Tout en affirmant que le projet de mémorandum d'accord élaboré lors des présidences roumaine et russe servira de base dans les négociations, il a précisé qu'il faut étudier la question d'éventuelles modifications au projet, afin de faire un pas en avant dans les discussions avec l'Union européenne en vue de la finalisation du mémorandum d'accord.

\* La Commission permanente comprend le Bureau (le Président de l'Assemblée, les 20 Vice-présidents et les présidents des cinq groupes politiques), ainsi que les présidents des commissions et les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée lorsque cette dernière n'est pas en session.

Lors de la réunion, la Commission permanente a adopté, au nom de l'Assemblée parlementaire, les textes suivants:

**La présence turque en Europe : travailleurs migrants et nouveaux citoyens européens (Recommandation 1774)**

Dans sa recommandation, l'Assemblée constate que le niveau d'intégration des résidents turcs des première, deuxième et même troisième générations a fait l'objet de débats politiques et de controverses dans un certain nombre d'États membres. Jusqu'à la moitié des années 1980, tant la Turquie que les pays d'accueil ont toujours considéré qu'il s'agissait de travailleurs-hôtes («*Gastarbeiter*» en allemand) qui retourneraient un jour ou l'autre en Turquie. Cette idée fort répandue a dès le départ faussé le débat sur l'intégration et les pays d'accueil n'ont donc pas investi dans une politique d'intégration. L'Assemblée considère que la forte identité sociale et culturelle des immigrés turcs et des ressortissants européens d'origine turque ne doit pas être perçue comme un obstacle à la pleine intégration. Le rôle des immigrés turcs dans le développement des liens économiques et culturels avec la Turquie représente une opportunité et non une menace pour la poursuite de l'intégration européenne.

Pour l'Assemblée, il est clair que l'intégration est un processus à deux sens, qui requiert estime mutuelle et efforts soutenus aussi bien de la part de la société d'accueil que de la population immigrée, afin de parvenir à une vie commune sans tensions. L'Assemblée pense qu'il y aurait lieu de s'employer à corriger de nombreuses inégalités de traitement, souvent associées au travail occasionnel, au travail au noir, à l'éducation et à la formation professionnelle.

À cet égard, l'Assemblée formule un certain nombre de recommandations afin de promouvoir l'intégration socio-économique.

La sénatrice *Fatma Pehlivan* fut rapporteuse pour avis pour ce dossier. Au nom de la commission des affaires sociales, de la santé et de la famille, elle a présenté une dizaine d'amendements, dont la plupart ont été adoptés.

Dans son intervention, la sénatrice a entre autres mis en exergue le fait qu'en Belgique, une étude récente a démontré que plus de la moitié des migrants vivent en dessous du seuil de la pauvreté ; cette étude démontre que 55% des ressortissants marocains vivent sous le seuil de pauvreté, et la proportion s'élève à 59% pour les allochtones originaires de Turquie. Dès lors, une sous-catégorie de «nouveaux pauvres» s'est constituée, composée de personnes arrivant dans des conditions difficiles dans les pays d'accueil et y demeurant dans des conditions d'extrême pauvreté. Un des amendements que la sénatrice Pehlivan avait déposés, visait à mentionner clairement cette situation dans la recommandation, mais cet amendement a été rejeté à quelques voix près.

### **Nécessité d'une transparence accrue dans le commerce de l'armement (Résolution 1524)**

Malgré les progrès réalisés dans le renforcement des normes et des réglementations nationales visant à contrôler le commerce des armes et malgré l'amélioration de la coopération internationale dans ce domaine, le commerce des armes demeure un secteur commercial si opaque qu'il est souvent impossible de comprendre quelles armes ont été exportées vers quelle destination et à quels destinataires finaux.

L'Assemblée estime qu'une plus grande transparence est fondamentale dans le commerce des armes pour assurer une bonne gouvernance, l'obligation de rendre compte et la prévention des abus en matière de droits de l'homme et des conflits violents.

Dans sa résolution, l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe à garantir le niveau le plus élevé possible de transparence dans le commerce des armes en prenant des mesures concrètes et à promouvoir une coopération internationale renforcée dans la réglementation et le contrôle du commerce des armes.

L'Assemblée invite les parlements nationaux à promouvoir l'établissement d'un réseau parlementaire international pour aider les parlementaires à rendre, au niveau national, le commerce des armes plus transparent par le biais de l'échange d'informations et par la diffusion de modèles de bonnes pratiques.

### **Établissement d'un pacte de stabilité pour le Caucase du Sud (Résolution 1525 et recommandation 1771)**

L'Assemblée rappelle qu'elle se préoccupe depuis longtemps de la stabilité démocratique, de la sécurité et de la prospérité de la région du Caucase du Sud. Elle suit attentivement la situation dans les trois républiques du Caucase - l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie - et elle a largement contribué à la transformation démocratique de la région dans les domaines où elle excelle, à savoir la démocratie, la primauté du droit et les droits de l'homme.

L'Assemblée est convaincue qu'une perspective de stratégie régionale de coopération et d'intégration pour le Caucase du Sud, définie par toutes les parties concernées, favorisée par la communauté internationale et menée à bien parallèlement au processus politique de règlement du conflit dans la région, contribuerait largement à une issue favorable.

L'Assemblée note également que, malgré certaines réserves, personne n'exclut qu'une telle option est valable si les conditions appropriées sont mises en place.

Ainsi, l'Assemblée appelle toutes les parties prenantes à examiner la possibilité d'instaurer un Pacte de stabilité pour le Caucase du Sud, et à examiner la faisabilité d'une Conférence internationale sur la sécurité et la coopération au Caucase du Sud, qui sera principalement chargée d'évaluer les besoins spécifiques et de réunir les conditions pratiques nécessaires au lancement d'un tel Pacte de stabilité, en commun accord avec toutes les parties concernées.

### **Situation au Kazakhstan et ses relations avec le Conseil de l'Europe (Résolution 1526)**

L'Assemblée attache une grande importance au renforcement de la démocratie au Kazakhstan, qu'elle considère comme l'un des piliers de la stabilité dans la région euro-asiatique.

L'Assemblée relève que, depuis son indépendance en 1991, le Kazakhstan a réalisé des progrès en ce qui concerne la mise en place d'institutions de démocratie et se félicite de son engagement à poursuivre les réformes démocratiques. De même, elle est consciente des multiples entraves au processus démocratique dans le pays et appelle les autorités à entreprendre des démarches concrètes dans certains domaines.

L'Assemblée note avec satisfaction qu'il existe un consensus parmi les forces politiques et la société civile du Kazakhstan sur la nécessité de se rapprocher encore plus des normes européennes et se félicite que le gouvernement et l'opposition soient tous deux favorables au renforcement des relations entre le Kazakhstan et le Conseil de l'Europe.

L'Assemblée estime nécessaire de renforcer la coopération entre le Conseil de l'Europe et le Kazakhstan en se concentrant sur la démocratie, la prééminence du droit et le respect des droits de l'homme, qui sont les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe.

Enfin, l'Assemblée est prête à examiner les propositions en vue de développer davantage cette coopération, éventuellement sur la base d'un statut d'observateur.

### **Droits des minorités nationales en Lettonie (Résolution 1527 et recommandation 1772)**

La composition démographique de la Lettonie et la structure ethnoculturelle de sa population, ainsi que sa politique en matière de minorités nationales et de relations interethniques, lui ont valu de focaliser l'attention du Conseil de l'Europe depuis qu'elle y a adhéré en 1995. À cette situation démographique s'ajoute une particularité juridique ayant des conséquences politiques : environ un cinquième de la population résidant en Lettonie ne possède pas la nationalité lettone, et constitue des «non-citoyens».

L'Assemblée estime que la question des droits des minorités nationales doit être abordée dans son contexte politique, social et historique. Il est nécessaire de se demander comment les principes, valeurs et normes développés par le Conseil de l'Europe, conçus comme un modèle universel, devraient être appliqués pour encourager une coexistence interethnique équilibrée, l'intégration des différentes communautés dans la société et le développement d'un pays uni par une vision commune de l'avenir.

A cette fin, l'Assemblée énonce une série de recommandations, afin de répondre aux défis liés à la mise en place d'une société cohérente et d'une nation lettone moderne.

### **Les lignes directrices de 2003 sur l'utilisation de langues minoritaires dans les médias de radiodiffusion et les normes du Conseil de l'Europe : renforcer la coopération et les synergies avec l'OSCE (Recommandation 1773)**

La diversité linguistique dans les médias est non seulement un vecteur essentiel de la préservation et du développement de l'identité propre des minorités, mais encore une source d'information essentielle pour les personnes appartenant à des minorités.

Les lignes directrices de 2003 sur l'utilisation de langues minoritaires dans les médias de radiodiffusion, dont le but est d'encourager et de faciliter l'adoption par les États de mesures spécifiques afin d'alléger les tensions relatives aux minorités nationales, développent des critères détaillés à l'attention de tous les acteurs concernés du secteur de la radiodiffusion.

L'Assemblée constate que cet instrument et les instruments pertinents du Conseil de l'Europe en matière de protection des minorités sont complémentaires.

Des exemples issus de la pratique démontrent que si dans certains États, la situation semble être relativement satisfaisante, des efforts doivent être faits par les États membres afin de répondre entièrement à leurs obligations en matière de minorités.

Dans sa recommandation, l'Assemblée considère qu'il existe un potentiel de développement de la coopération entre le Conseil de l'Europe et le Bureau du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales. Elle recommande également que soient régulièrement prises en compte les lignes directrices de 2003 sur l'utilisation de langues minoritaires dans les médias de radiodiffusion dans le cadre des mécanismes de suivi des instruments du Conseil de l'Europe.

### **La désaffection des étudiants pour les études scientifiques (Résolution 1528)**

Le développement des sciences et des technologies n'assure pas de façon automatique le respect des droits de l'homme, mais c'est un préalable nécessaire. Il est irremplaçable pour lutter contre les injustices et sa maîtrise, pour un pays, est indispensable pour assurer la pérennité de la démocratie.

L'Assemblée constate que le nombre d'étudiants dans les disciplines scientifiques est en train de diminuer considérablement partout en Europe. Elle s'inquiète des conséquences d'une telle diminution sur l'économie des pays concernés ainsi que sur l'esprit critique de leurs citoyens et sur la protection des droits de l'homme.

Des mesures pour inverser la tendance devraient être prises d'urgence par les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe, notamment au niveau de l'enseignement et cela dès l'école primaire. Une revalorisation des carrières scientifiques et techniques, et un effort particulier pour sensibiliser les filles pourraient faire partie de ces mesures.

### **Situation des populations finno-ougriennes et samoyèdes (Recommandation 1775)**

Huit ans après sa Résolution 1171 sur les cultures minoritaires ouraliennes en danger, l'Assemblée regrette que les pays dans lesquels vivent les minorités linguistiques ouraliennes, au premier rang desquels la Fédération de Russie, n'aient pas suffisamment appliqué les mesures qu'elle les avait encouragés à prendre.

Par conséquent, la situation culturelle des populations finno-ougriennes et samoyèdes s'est encore dégradée.

Dans cette nouvelle recommandation, l'Assemblée indique des mesures concrètes et urgentes à prendre par elle-même, par le Comité des ministres, par l'Unesco, par les États membres du Conseil de l'Europe à population finno-ougrienne et par les autorités compétentes de la Fédération de Russie, pour contrer le déclin des langues et des cultures finno-ougriennes et samoyèdes.

### **La chasse aux phoques (Recommandation 1776)**

L'Assemblée est consciente du fait que la controverse internationale sur la chasse aux phoques relève avant tout du débat politique, dans lequel interviennent des valeurs, des objectifs et des attitudes différentes ou antagonistes, ainsi qu'une sensibilité particulière de l'opinion publique.

Dans sa recommandation, l'Assemblée invite tous les États membres et observateurs(\*) pratiquant la chasse aux phoques à assurer une protection efficace de l'espèce et le maintien des populations de phoques et autres mammifères marins, et d'inscrire cette politique de sauvegarde dans une démarche de gestion durable du patrimoine naturel et de protection de la vie sauvage.

L'Assemblée les invite également à bannir de cette chasse les méthodes cruelles qui ne garantissent pas la mort instantanée et indolore des animaux.

L'Assemblée demande également au Comité des Ministres et aux parlements nationaux de promouvoir toute initiative visant à interdire l'importation et le commerce de produits dérivés des phoques, en s'inspirant des législations adoptées aux États-Unis et au Mexique.

(\*) Cinq États ont le statut d'observateur : Canada, États-Unis, Mexique, Japon et Saint-Siège

### **Le vote ouvert et transparent à l'Assemblée parlementaire (Résolution 1529)**

La responsabilité des parlementaires constitue une des exigences fondamentales dans une démocratie. Cette responsabilité implique que les parlementaires rendent compte de leurs actions à l'institution dont ils relèvent et vis-à-vis de laquelle ils sont responsables, et au premier chef à leur électorat. Cela implique que l'information concernant leurs activités et actions doit être effectivement disponible et publique.

Le public au sens large, et plus particulièrement l'électorat, les médias et les groupes de pression, témoignent d'un intérêt certain et croissant pour connaître la manière dont les représentants se sont exprimés sur certaines questions cruciales et ont pris position par leur vote. Cela est vrai au niveau national, mais également dans les institutions parlementaires internationales. La publicité des votes, à savoir celle des résultats, mais également les votes individuels, et l'explication que le parlementaire donne sur son vote, répondent à ce besoin de transparence.

L'Assemblée est dès lors d'avis qu'il est nécessaire :

- de publier les résultats chiffrés des votes sur les textes en adoption au procès-verbal de séance ;
- de rendre public sous forme électronique sur le site Internet de l'Assemblée les résultats de chaque vote, quel qu'il soit, avec indication du nom des votants et de la manière dont ils ont voté.